PROTECT IMMO

CONDITIONS PARTICULIERES Contrat numéro 151.210.005

PRENEUR D'ASSURANCE :	INTERMÉDIAIRE :
Résidence Rodrigues c/o Rossignol Haloup 4 6880 Bertrix	Lagassurances SRL Rue du Petit Vivier 6 6870 Vesqueville Tel : +32 61 46 88 98 E-mail : info@borqassur.be

ADRESSE DE RISQUE : Rue de l'ancienne Gare 6
6800 Libramont

Utilisation : Bâtiment à usage d'habitations

Prise d'effet initiale	: 18/04/2021	Avenant n°	: 0
Échéance principale	: 18/04	Prise d'effet de l'avenant	: 18/04/2021
Fractionnement	: Annuel	Motif(s) de l'avenant	: Nouvelle affaire

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée de 1 an(s) et sera reconduit tacitement pour la même durée, sauf en cas de résiliation d'une des parties au présent contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Références des conditions générales applicables : 151911A005 - 151912A003 - 151913A004
Le preneur d'assurance atteste qu'il a pu prendre connaissance des conditions générales du contrat.

FRANCHISE :

A défaut de mention contraire dans la présente section, les franchises sont exprimées à l'indice 241,52 des prix à la consommation en base 1981 = 100

Franchises appliquées en cas de sinistre couvert : 250,22

PRIMES :

Prime nette annuelle :	3.957,24	Prime fractionnée :	4.580,50
Taxes, contributions et frais :	623,26	Frais :	
PRIME ANNUELLE :	4.580,50	**PRIME À PAYER :**	**4.580,50**

Tous les montants sont exprimés en EURO

PROTECT IMMO

CONDITIONS PARTICULIERES Contrat numéro 151.210.005

GARANTIES DE BASE : Montants à l'ABEX 858

Risque	Garantie	Effet	Montants	Taux (%)	Primes
Bâtiment	Tous Risques Incendie	18/04/2021	3.805.032,26	0,08	3.044,03
Contenu	Tous Risques Incendie	Non couvert			
Protection juridique du conseil de gérance					Inclus
Protection juridique copropriété					Inclus

GARANTIE FACULTATIVES :

Tous Risques Inc - Extension énergie verte et jardin-toit	Non couvert	
Tous Risques Inc - Extension normes énergétiques	Non couvert	
Tous Risques Inc - Abandon de recours	18/04/2021	913,21

CLAUSES PARTICULIERES :

Si l'agence a présenté à l'assuré un système d'abandon de la règle proportionnelle tel que décrit à l'art. 3 de l'arrêté royal du 24 décembre 1992 portant exécution de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et que l'assuré en refuse le résultat, l'agence se réserve le droit de résilier la police dans les 30 jours à dater de la notification du refus par l'assuré.

- Le bâtiment ayant été expertisé, la règle proportionnelle est abrogée.
- Assurance prise pour compte de qui il appartient.

MESURES DE PREVENTION :

L'Assuré déclare :

- Faire procéder à la vérification des extincteurs au moins une fois par an ;
- Que les installations électriques de l'immeuble sont conformes aux réglementations prévues en fonction des activités exercées (R.G.P.T – R.G.I.E).

En aucun cas la garantie ne sera acquise à l'assuré si une des activités suivantes est exercée dans les bâtiments décrits : café dancing, dancing, night-club, cabaret, boîte de nuit, club privé, maison de prostitution, discothèque ou autres établissements de nuit.

En cas de sinistre, s'il s'avère que les mesures de prévention reprises dans les normes NBN ou imposées par la législation dans les annexes 2, 3 et 4 de l'arrêté royal du 7 juillet 1994, modifiées par les arrêtés royaux des 19 décembre 1997, du 4 avril 2003 et du 12 juillet 2012, et toutes les autres réglementations y relatives à venir n'ont pas été appliquées et que le sinistre est entièrement ou partiellement la conséquence directe ou indirecte du non-respect de ces mesures, la compagnie a le droit de limiter son intervention au montant du dommage qu'aurai subit l'assuré si ces règles de prévention avaient été appliquées, ce montant pouvant être déterminée par voie d'expertise.

PROTECT IMMO

CONDITIONS PARTICULIERES Contrat numéro 151.210.005

COMPAGNIES D'ASSURANCE ET PRESTATAIRES PARTENAIRES :

ELITIS INSURANCE SA/NV opère en qualité ***souscripteur mandaté*** pour compte des compagnies suivantes :

- **BALOISE BELGIUM (SA)**, entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 – Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA. Siège social: Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Siège: Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11 www.baloise.be – RPM Antwerpen, division Antwerpen – (TVA BE) 0400.048.883 – BE31 4100 0007 1155 – KREDBEBB ;
- **P&V ASSURANCES (SCRL)**, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 0058 (BNB/FSMA), dont siège social sis à B-1210 Bruxelles, Rue Royale 151, inscrite à la BCE sous le n° 0402.236.531 ;
- **AXA BELGIUM (SA/NV)**, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 0039 (BNB/FSMA), dont siège social sis à B-1000 Bruxelles, Place du Trône 1, inscrite à la BCE sous le n° 0404.483.367 ;
- **CFDP ASSURANCES**, entreprise d'assurances française sous contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09) dont le siège social est établi Immeuble l'Europe – 62 rue de Bonnel - 69003 Lyon France, société anonyme au capital de 1 600 000 EUR, RCS Lyon 958 506 156 B, opérant en Belgique en Libre Prestation de Services sous le numéro 2673 (BNB/FSMA) pour la branche 17.

Les compagnies d'assurance ci-dessus sont porteuses des risques. Conformément à l'article 82 de la loi du 4 avril 2014 relative aux Assurances, elles agissent chacune pour leur compte et ne sont pas solidaire entres elles. Leur part respective est reprise sur les avis d'échéance.

Par la présente, il est certifié que, suivant l'autorisation concédée par les compagnies d'assurance partenaires, tenant compte de la prime spécifiée ci-dessus, les assureurs sont tenus par la présente d'indemniser l'assuré selon les conditions générales et particulières.

Fait en double exemplaire à Louvain-la-Neuve, le 28-12-2020,

L'assuré :

L'agence :

Jean-Pol LEPAGE
Administrateur Délégué
Pour compte des compagnies partenaires